

6 août 2021

Avis relatif à l'émission de  
30.000.000 d'euros de Titres indexés sur l'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened  
Decrement 50 Points et à échéance octobre 2031  
émis par Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres  
le 14 juin 2021  
dans le cadre du Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance  
Souche : SPLB2021-1WTD  
ISIN : FR0014003R65  
(Les Titres)

Le présent avis doit être lu conjointement avec les Conditions Définitives en date du 11 juin 2021 (les **Conditions Définitives**), la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 10 août 2020 (la **Note Relative aux Valeurs Mobilières**) telle que complétée (par les suppléments au Prospectus de Base) en date du 12 mai 2021, du 26 juillet 2021 et du 6 août 2021, avec le Document d'Enregistrement en date du 7 avril 2020 relatif à l'Emetteur et ses suppléments en date du 17 avril 2020, du 8 mai 2020, du 5 août 2020, du 15 octobre 2020, du 4 novembre 2020, du 7 décembre 2020, du 22 décembre 2020, du 18 janvier 2021, du 26 février 2021, du 1 avril 2021 et du 7 avril 2021.

L'Emetteur informe les porteurs des Titres par le présent avis que :

- À la suite de l'expiration de la Note Relative aux Valeurs Mobilières le 10 août 2021, le placement des Titres continuera aux termes d'une nouvelle note relative aux valeurs mobilières qui sera approuvée par l'Autorité de Marché Financier le 10 août 2021 ou à une date approchante. Dès lors, le paragraphe ci-dessous est inclus sur la page de couverture des Conditions Définitives :

**« La Note Relative aux Valeurs Mobilières expire le 10 août 2021. La nouvelle note relative aux valeurs mobilières (le "Note Relative aux Valeurs Mobilières 2021") sera valide le ou avant le 10 août 2021 et sera publiée sur le site Internet de Credit Suisse ([www.credit-suisse.com/derivatives](http://www.credit-suisse.com/derivatives)). À la suite de l'expiration de la présente Note Relative aux Valeurs Mobilières, le placement des Titres continuera aux termes de la Note Relative aux Valeurs Mobilières 2021. Les modalités des Titres de la présente Note Relative aux Valeurs Mobilières seront incorporées par référence à la Note Relative aux Valeurs Mobilières 2021 et continueront de s'appliquer aux Titres. »**

- Le 1<sup>er</sup> août 2021, Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. a changé sa dénomination par Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (**CSEB**). CSEB est un établissement de crédit supervisé et réglementé par la Banque d'Espagne (*Banco de España*) avec le numéro d'enregistrement 0243 et réglementé par la Commission Nationale des Marchés de Capitaux espagnole (*Comisión Nacional del Mercado de Valores*) s'agissant des services et activités d'investissement. En conséquence, toutes les références dans les Conditions Définitives à « Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. » sont remplacées par des références à « Credit Suisse Bank (Europe), S.A. ».

Les autres stipulations des Conditions Définitives demeurent inchangées.

Les Conditions Définitives telles que modifiées figurent en Annexe 1 du présent avis.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :



Julien Bieren  
Managing Director



Yogamoorthy Logan  
Managing Director

---

Dûment habilité

## ANNEXE 1

### CONDITIONS DEFINITIVES MODIFIEES

#### CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 11 JUIN 2021 TELLES QUE MODIFIEES

La Note Relative aux Valeurs Mobilières expire le 10 août 2021. La nouvelle note relative aux valeurs mobilières (le "Note Relative aux Valeurs Mobilières 2021") sera valide le ou avant le 10 août 2021 et sera publiée sur le site Internet de Credit Suisse ([www.credit-suisse.com/derivatives](http://www.credit-suisse.com/derivatives)). À la suite de l'expiration de la présente Note Relative aux Valeurs Mobilières, le placement des Titres continuera aux termes de la Note Relative aux Valeurs Mobilières 2021. Les modalités des Titres de la présente Note Relative aux Valeurs Mobilières seront incorporées par référence à la Note Relative aux Valeurs Mobilières 2021 et continueront de s'appliquer aux Titres.

*Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres*

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30.000.000 EUR de Titres indexés sur l'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points et à échéance octobre 2031

Souche: SPLB2021-1WTD

ISIN: FR0014003R65

dans le cadre du **Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sous réserve du sous-paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, par rapport à cette offre; ou
- (ii) dans le pays dans lequel l'Offre Non-Exemptée est faite mentionné au paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

L'Emetteur n'a pas autorisé ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

#### **PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission et à l'offre non-exemptée en France et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 10 août 2020, telle que complétée par un Supplément au Prospectus de Base en date du 12 mai 2021 et par tout supplément complémentaire jusqu'à, et incluant le moment où la négociation des Titres sur la Bourse du Luxembourg

commence et, qui avec le Document d'Enregistrement en date du 7 avril 2020 relatif à l'Emetteur, et ses suppléments en date du 17 avril 2020, du 8 mai 2020, du 5 août 2020, du 15 octobre 2020, du 4 novembre 2020, du 7 décembre 2020, du 22 décembre 2020, du 18 janvier 2021, du 26 février 2021, du 1 avril 2021 et du 7 avril 2021 (ensemble, le "**Document d'Enregistrement**") constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens du Règlement Prospectus. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes. Des copies des documents constituant le Prospectus de Base peuvent être obtenues sur le site Internet de Credit Suisse ([www.credit-suisse.com/derivatives](http://www.credit-suisse.com/derivatives)). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site internet de Credit Suisse ([www.credit-suisse.com/derivatives](http://www.credit-suisse.com/derivatives)), sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et le site internet de la Bourse du Luxembourg (<http://www.bourse.lu>).

1.	Emetteur:	Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres
2.	(i) Souche N°:	SPLB2021-1WTD
	(ii) Tranche N°:	Non Applicable
3.	Devise ou Devises Prévues(s):	Euro (" <b>EUR</b> ")
4.	Institutionnel:	Non Applicable
5.	Montant Nominal Total:	
	(i) Souche :	30.000.000 EUR
	(ii) Tranche:	Non Applicable
6.	Prix d'Emission:	100 pour cent du Montant Nominal Total
7.	(i) Valeurs Nominales Indiquées:	1.000 EUR
	(ii) Montant de Calcul:	1.000 EUR
	(iii) Montant de Calcul Réduit	Non Applicable
8.	(i) Date d'Emission:	14 juin 2021
	(ii) Date de Conclusion:	21 mai 2021
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts:	Non Applicable
	(iv) Date d'Exercice:	30 septembre 2021
9.	Date d'Echéance:	5 Jours Ouvrés Devise suivants la Date de Détermination finale (prévue le 7 octobre 2031)
10.	Base d'Intérêt:	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur un Seul Indice
12.	Titres Hybrides:	Non Applicable
13.	Options de Remboursement:	
	(i) Remboursement au gré de l'Emetteur ( <i>Call Option</i> ):	Non Applicable

(Modalité 14.3)

- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres (*Put Option*): Non Applicable

(Modalité 14.5)

14. Perturbation des Paiements: Non Applicable

15. **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

1. **Sous-Jacent Applicable**

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions:** Non Applicable

- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices** Non Applicable

- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:** Non Applicable

- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds:** Non Applicable

- (E) **Titres Indexés sur un Panier Combiné:** Non Applicable

2. **Rendement du Sous-Jacent Applicable**

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:** Non Applicable

**(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:** Non Applicable

**(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent**

**Applicable pour les Modalités  
des Intérêts)**

**3. Dispositions relatives aux Intérêts**

- |     |  |                |
|-----|--|----------------|
| (A) | <b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe</b>   | Non Applicable |
|     | <b>(Modalité 5)</b>  |                |
| (B) | <b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable</b>   | Non Applicable |
|     | <b>(Modalité 6)</b>  |                |
| (C) | <b>Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro</b>   | Non Applicable |
|     | <b>(Modalité 7)</b>  |                |
| (D) | <b>Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur ETF et sur Fonds</b> | Non Applicable |

**16. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

**1. Sous-Jacent Applicable**

- |        |   |   |
|--------|---|---|
| (A)    | <b>Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:</b> | Non Applicable  |
| (B)    | <b>Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un panier d'Indices:</b>   | Applicable  |
| (i)    | Type de Titres:   | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice   |
| (ii)   | Indice(s):  | Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points, qui est un Indice Multi-Bourses (Bloomberg Code: FR40LC50 <Index>) |
| (iii)  | Source d'Information  | <a href="http://www.ftserussell.com">www.ftserussell.com</a>  |
| (iv)   | Bourse:   | Comme défini à la Modalité 10.4   |
| (v)    | Marchés Liés:   | Comme défini à la Modalité 10.4   |
| (vi)   | Heure d'Evaluation:   | Comme défini à la Modalité 10.4   |
| (vii)  | Pondération pour chaque Indice:   | Non Applicable  |
| (viii) | Cas de Perturbation Additionnels:   | Changement de la Loi<br>Perturbation de la Couverture   |

- |            |  |                                 |
|------------|--|---------------------------------|
| (ix)       | Indice de Substitution Pré-Désigné:  | Non Applicable                  |
| (x)        | Date Butoir de Calcul de la Moyenne:   | Non Applicable                  |
| (xi)       | Date Butoir de Référence:  | Comme défini à la Modalité 10.4 |
| <b>(C)</b> | <b>Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:</b>      | Non Applicable                  |
| <b>(D)</b> | <b>Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:</b> | Non Applicable                  |
| <b>(E)</b> | <b>Titres Indexés sur un Panier Combiné</b>  | Non Applicable                  |

## 2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- |            |  |   |
|------------|--|---|
| <b>(A)</b> | <b>Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:</b> | Rendement de Base   |
|            | <b>(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités de Remboursement)</b>  |   |
| (i)        | Période d'Application:   | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance.   |
| (ii)       | Strike:  | 1   |
| (iii)      | Date de Détermination du Rendement:  | Chaque date à laquelle un Rendement doit être calculé                                 |
| (iv)       | Taux de Rendement:   | 100 %   |
| (v)        | Valeur de Référence Initiale:  | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (vi)       | <b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Initiale:   | Valeur de Clôture   |
|            | (Section 2 des Modalités Additionnelles)   |   |
| (vii)      | <b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement :                    | Valeur de Clôture   |
|            | (Section 2 des Modalités Additionnelles)   |   |

	<b>(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:</b>	Non Applicable
3.	<b>Modalités de Remboursement Final</b>	
	<b>(A) Montant de Remboursement Final de chaque Titre</b>	Déterminé conformément aux Modalités Additionnelles applicables
	<b>(B) Dispositions relatives au Remboursement des Titres Indexés sur Actions, sur Indices, sur ETF et sur Fonds: Modalités de Remboursement Final</b>	
I	<b>Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)</b>	Applicable
	(i) (a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100% par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(b) dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera:	Déterminé comme indiqué au Paragraphe 1(b) de la Section 6 des Modalités Additionnelles.
	(ii) Date de Détermination:	30 septembre 2031
	(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final:	Moins 50 pour cent
II	<b>Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
III	<b>Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
IV	<b>Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
V	<b>Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
VI	<b>Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
VII	<b>Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque)</b>	Non Applicable
VIII	<b>Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable

IX	<b>Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
X	<b>Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
XI	<b>Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque)</b>	Non Applicable
XII	<b>Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
XIII	<b>Remboursement à l'Evènement Désactivant:</b>	Non Applicable
XIV	<b>Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
XV	<b>Remboursement avec une Protection en Capital</b>	Non Applicable
17.	<b>REMBOURSEMENT OPTIONNEL</b>	
	(A) <b>Remboursement au gré de l'Emetteur (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur):</b>  (Modalité 14.3)	Non Applicable
	(B) <b>Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option):</b>  (Modalité 14.5)	Non Applicable
18.	<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ</b>	
18.1	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique:	Applicable
I	<b>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque)</b>	Applicable
	(i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé intervenir si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Remboursement Anticipé Automatique
	(ii) Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique:	Les 2 octobre 2023, 2 janvier 2024, 2 avril 2024, 1 juillet 2024, 30 septembre 2024, 30 décembre 2024, 31 mars 2025, 30 juin 2025, 30 septembre 2025, 30 décembre 2025, 30 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026, 30 décembre 2026, 30 mars 2027, 30 juin 2027, 30 septembre 2027, 30 décembre 2027, 30 mars 2028, 30 juin 2028, 2 octobre 2028, 2 janvier 2029, 3 avril 2029, 2 juillet 2029, 1

		octobre 2029, 31 décembre 2029, 1 avril 2030, 1 juillet 2030, 30 septembre 2030, 30 décembre 2030, 31 mars 2031, 30 juin 2031 et 30 septembre 2031
(iii)	Valeur Barrière du Remboursement Automatique:	Relativement à (a) chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique (autre que la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2031) <i>moins</i> 5 pour cent et (b) la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2031, <i>moins</i> 20 pour cent.
(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique:	Taux du Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique:	112,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 octobre 2023
		113,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 janvier 2024
		115,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 avril 2024
		116,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 1 juillet 2024
		118,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2024
		119,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2024
		121,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 31 mars 2025
		122,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2025
		124,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2025
		125,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2025
		127,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 mars 2026
		128,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2026

130,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2026

131,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2026

133,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 mars 2027

134,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2027

136,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2027

137,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2027

139,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 mars 2028

140,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2028

142,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 octobre 2028

143,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 janvier 2029

145,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 3 avril 2029

146,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 2 juillet 2029

148,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 1 octobre 2029

149,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 31 décembre 2029

151,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 1 avril 2030

		152,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 1 juillet 2030
		154,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2030
		155,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 décembre 2030
		157,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 31 mars 2031
		158,50 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 juin 2031
		160,00 pour cent relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 30 septembre 2031
(vi)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique:	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique
II	<b>Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
III	<b>Remboursement Anticipé Automatique Basé sur Coupons (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
IV	<b>Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 1</b>	Non Applicable
V	<b>Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 2</b>	Non Applicable
VI	<b>Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières</b>	Non Applicable
VII	<b>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique - Barrière ou Surperformance</b>	Non Applicable
VIII	<b>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
IX	<b>Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (Modalité 14.9)</b>	Non Applicable
I	<b>SOUS-JACENT APPLICABLE</b>	

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| (A) | <b>Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:</b> | Non Applicable  |
| (B) | <b>Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:</b>   | Conformément au point 1. (B) de la Modalité Relative au Remboursement Final |
| (C) | <b>Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:</b>         | Non Applicable  |
| (D) | <b>Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:</b>     | Non Applicable  |
| (E) | <b>Titres Indexés sur un Panier Combiné</b>   | Non Applicable  |

## II RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE.

- |       |   |   |
|-------|---|---|
| (A)   | <b>Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:</b><br><br><b>(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)</b> | Rendement de Base   |
| (i)   | Période d'Application:  | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance.   |
| (ii)  | Strike:   | 1   |
| (iii) | Taux de Rendement:  | 100 %   |
| (iv)  | Valeur de Référence Initiale:   | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (v)   | <b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Initiale:<br><br>(Section 2 des Modalités Additionnelles)  | Valeur de Clôture   |
| (vi)  | <b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique:   | Valeur de Clôture   |

(Section 2 des Modalités Additionnelles)

(B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)

18.2 **Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul**

(a) Remboursement Imprévu au Pair: Non Applicable

(b) Montant de Paiement Minimum: Non Applicable

(c) Déduction pour Frais de Couverture: Non Applicable

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES**

19. **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés au porteur  
(Modalité 3)

20. **Etablissement Mandataire:** Non Applicable

21. **Centre(s) Financier:** Non Applicable

22. **Centre(s) d'Affaires Supplémentaire(s) ou autres Dispositions particulières relatives aux Dates de Paiement** Non Applicable

23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres Dispositions particulières relative aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant

24. **Dispositions de Redénomination:** Non Applicable

25. **Transaction Potentielle de Section 871(m):** L'Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne doivent pas être traités comme des transactions qui sont soumises à la retenue d'impôt à la source des Etats-Unis aux termes de la section 871 (m).

26. **Représentation des Titulaires de Titres / Masse:** Masse Légale  
(Modalité 21)  
Nom et adresse du Représentant initial: MAS France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le Représentant initial recevra une rémunération s'élevant à 150 EUR sur toute la durée de vie des Titres.

Nom et adresse du Représentant suppléant: Pierre Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le Représentant suppléant ne recevra aucune rémunération.

27. (i) En cas de syndication, les noms et les adresses des membres du syndicat de placement ainsi que les engagements de prise ferme: et les noms et adresses des entités ayant convenu de placer l'émission sans engagement ferme sur une base de "meilleurs efforts" au cas où ces entités ne sont pas les mêmes que les membres du syndicat de placement : Non Applicable
- (ii) Date de Contrat de Souscription : Non Applicable
28. Agent Placeur Credit Suisse International
29. Offre Non Exemptée: Les Titres peuvent être offerts par IRBIS FINANCE, 58 avenue Hoche, 75008 Paris, LEI: 969500HUNS8HQOWY2H22, immatriculé à Paris, en France en tant que SAS, société par actions simplifiée (fr) (le "**Distributeur**"), autrement qu'en vertu de l'article 1 (4) du Règlement Prospectus, en France ("**Pays dans lequel l'Offre Non Exemptée est faite**") pendant la période du 14 juin 2021 au 30 septembre 2021 ("**Période d'Offre**"). Voir aussi le paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
30. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus de Base: Le Prospectus de Base ne peut être utilisé que par le Distributeur pour offrir les Titres dans le Pays dans lequel l'Offre Non Exemptée est faite.
31. Commission et concession totales: Non Applicable

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: .....

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation: Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

### 2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation

### 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre, exception faite des frais pouvant être versés au(x) Distributeurs(s).

Le montant de la commission que Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et le(s) Distributeur(s) («CSEB»)) verseront au(x) Distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres peut aller jusqu'à 1,00 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois (*upfront*) et/ou de manière trimestrielle, et calculé par référence à la détermination par l'Émetteur de la valeur indicative de rachat des Titres à la date de calcul concernée. Ces commissions sont prises en compte dans le Prix d'Emission.

### 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre: Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" de la Note Relative aux Valeurs Mobilières

(ii) Estimation des produits nets: 30.000.000 EUR

(iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.

### 5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT APPLICABLE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT APPLICABLE

Les informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable (étant l'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points) peuvent être obtenues gratuitement par moyens électroniques sur le site suivant : [www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com).

Les informations apparaissant sur ce site internet ne font pas parties des présentes Conditions Définitives.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des

Titres, et une diminution du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres.

Les montants du remboursement dû pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés.

L'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points (l'"**Indice**") est un indice dit "decrement" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total net donné duquel un montant prédéterminé (un "**dividende synthétique**") est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé sous la forme d'un pourcentage fixe indépendamment du niveau de l'Indice. En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "decrement" peut obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total net" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes versés sur les composants, ce qui augmente ainsi la valeur de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total net autrement équivalent lorsque les dividendes nets sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau net réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "decrement" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent.

L'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points s'obtient en déduisant quotidiennement un dividende synthétique de 50 points par an.

## 6. **INFORMATIONS POST-EMISSION**

L'Émetteur ne fournira aucune information après l'émission concernant le Sous-Jacent Applicable, excepté si cela est requis par les lois ou règlements applicables.

## 7. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN : FR0014003R65

Code Commun : 234777858

CFI: Classification de l'Instrument (CFI) Non Applicable

FISN : Non Applicable

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société Non Applicable

anonyme et numéro(s)  
d'identification correspondant(s) :

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents  
Payeurs initiaux : Société Générale  
29 Boulevard Haussmann  
75009 Paris  
France

Noms et adresses du ou des Agents  
Payeurs supplémentaires (le cas  
échéant) : Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent de Calcul : Credit Suisse International  
One Cabot Square  
London E14 4QJ  
United Kingdom

Destiné à être détenus d'une manière  
permettant l'éligibilité à  
l'Eurosystème : Non

Nom et adresse des entités qui ont  
convenu d'un engagement ferme  
d'agir en qualité intermédiaires sur les  
marchés secondaires et d'en garantir  
la liquidité en se portant acheteurs et  
vendeurs, et décrire les principales  
conditions de leur engagement : Crédit Suisse Bank (Europe), S.A.  
Calle Ayala no. 42  
Madrid  
Spain

Dans des conditions normales de marché, Credit Suisse Bank (Europe), S.A. assurera la liquidité des Titres chaque jour de cotation du Sous-Jacent Applicable (étant précisé que la liquidité à la vente se fera dans la limite de l'enveloppe disponible). Il est précisé que les conditions de marché normales s'entendent de conditions qui permettent à Credit Suisse Bank (Europe), S.A. de fournir un prix.

Fourchette de liquidité : le prix d'achat ne sera pas supérieur de 1% au prix de vente.

## 8. MODALITÉ DE L'OFFRE

Prix d'Offre : Le Prix d'Offre sera égal à 100 % du Montant Nominal Total

Montant total de l'émission / de  
l'offre : 30.000.000 EUR

Si le montant n'est pas déterminé,  
description des accords et du moment  
choisi pour annoncer au public le  
montant final de l'offre : Non Applicable

Conditions auxquelles l'offre est  
soumise : Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission.

Description de la procédure de  
souscription incluant la période durant  
laquelle l'offre sera ouverte et les  
possibles amendements : Une offre des Titres sera faite (sous réserve des conditions énoncées dans les présentes et dans le Prospectus de Base) autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la

période allant du 14 juin 2021 inclus au 30 septembre 2021 inclus.

La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. La notification de la clôture anticipée de la Période d'Offre sera faite aux investisseurs par des moyens appropriés. Voir également la section intitulée "Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir)" ci-dessous.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs:

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir):

Il n'y a pas de montant minimum de souscription.

Tous les Titres demandés par l'intermédiaire du Distributeur pendant la Période d'Offre seront attribués jusqu'au montant maximum de l'offre.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres:

Les paiements pour les Titres seront effectués au Distributeur conformément aux conventions existantes entre le Distributeur et ses clients concernant la souscription de Titres en général, selon les instructions du Distributeur.

Les Titres devraient être livrés sur les comptes-titres respectifs des acheteurs à, ou aux alentours de, la date notifiée par le Distributeur.

Méthode et date de publication des résultats de l'offre:

Les résultats de l'offre seront disponibles sur demande auprès du Distributeur.

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche:

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Les souscripteurs seront informés par le Distributeur du succès de leur souscription.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur:

Le montant de la commission que Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et le(s) Distributeur(s) (« CSEB »)) paieront au(x) Distributeur(s) dans le cadre de la distribution des Titres est plafonné à 1,00 pour cent. (toutes taxes comprises) par an du Montant Nominal par Titre, sur la durée maximale des Titres. Les commissions

peuvent être payables en une seule fois (*upfront*) et/ou de manière trimestrielle, et calculé par référence à la détermination par l'Émetteur de la valeur indicative de rachat des Titres à la date de calcul concernée. Ces commissions sont prises en compte dans le Prix d'Emission.

Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où ils sont connus de l'Émetteur, des Agents Placeurs dans les différents pays où se tient l'offre:

IRBIS FINANCE, 58 avenue Hoche, 75008 PARIS, LEI: 969500HUNS8HQOWY2H22, immatriculé à Paris, en France, en tant que SAS, société par actions simplifiée (fr)

## 9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Émetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu:

Non Applicable

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné:

Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte.

Non Applicable

## 10. **AUTRES MARCHÉS**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation

Non Applicable

## 11. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE ET DU ROYAUME-UNI :**

Non Applicable

## 12. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE:**

L'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points est géré par FTSE International Limited, qui à la date des présentes Conditions Définitives, n'apparaît pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement Européen relatif aux Indices de Référence**"). A la

connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'article 51 ou les dispositions de l'article 2 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence s'appliquent, de sorte que FTSE International Limited ne soit pas actuellement tenu d'obtenir une autorisation ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent)

**AVERTISSEMENT RELATIF A L'INDICE FTSE FRANCE 40 LOW CARBON ESG  
SCREENED DECREMENT 50 POINTS**

**(ci-après l'"Indice")**

Les Titres (le « Produit ») ont été développés uniquement par Credit Suisse International. Le Produit n'est en aucun cas lié à ou sponsorisé, approuvé, vendu ou promu par le London Stock Exchange Group plc et les entités de son groupe (collectivement, le « **Groupe LSE** »). FTSE Russell est le nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits de l'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points (l'« **Indice**») sont détenus par la société concernée du Groupe LSE propriétaire de l'Indice. « FTSE® » « Russell® », « FTSE Russell® » est / sont une (des) marque(s) commerciales de la société concernée du Groupe LSE et est/sont utilisées par toute autre société du Groupe LSE en vertu d'une licence.

<b>RESUME</b>
<b>Introduction et avertissements</b>
<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus (y compris les Conditions Définitives). Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p> <p><b>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</b></p>
<p><b>Description des Titres :</b> Emission de 30.000.000 EUR de Titres indexés sur l'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points et à échéance octobre 2031 (Code ISIN : FR0014003R65 ; Souche : SPLB2021-1WTD) (les <b>Titres</b>).</p>
<p><b>L'Émetteur :</b> L'Émetteur est Credit Suisse AG ("<b>CS</b>"), opérant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres, One Cabot Square, London, E14 4QJ, Royaume-Uni et son identifiant d'entité juridique (IEJ) est ANGGYXNX0JLX3X63JN86.</p>
<p><b>Offrant(s) Autorisé(s) :</b> L'offrant autorisé ("<b>Offrant Autorisé</b>") est IRBIS FINANCE, 58 avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée à Paris en France en tant que SAS, société par actions simplifiée (fr) (le « <b>Distributeur</b> »). Son identifiant d'entité juridique (IEJ) est. 969500HUNS8HQOWY2H22.</p>
<p><b>Autorités compétentes :</b> La Note Relative aux Valeurs Mobilières a été approuvée le 10 août 2020 sous le numéro d'approbation n°20-387. L'Autorité compétente ayant approuvé (i) la Note Relative aux Valeurs Mobilières (telle que supplémentée à tout moment) est l'Autorité des Marchés Financiers (l'<b>AMF</b>), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : 01 53 45 60 00 et (ii) le Document d'Enregistrement (tel que supplémenté à tout moment) est la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Tel : (+352) 26 25 1-1; Fax : (+352) 26 25 1-2601; Email : direction@cssf.lu). La Note Relative aux Valeurs Mobilières et le Document d'Enregistrement (chacun, tel que supplémenté à tout moment) constitue un Prospectus de Base.</p>
<b>INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR</b>
<b>Qui est l'Émetteur des Titres?</b>
<p><b>Siège social et forme juridique, droit régissant les activités de l'Émetteur opère et pays d'origine</b></p> <p>Credit Suisse AG ("<b>CS</b>" or "Credit Suisse") (ANGGYXNX0JLX3X63JN86) est une société de droit suisse (<i>Aktiengesellschaft</i>) et domiciliée à Zurich, en Suisse et opère en vertu du droit suisse.</p>
<p><b>Activités principales de l'Émetteur</b></p> <p><b>Les activités principales de CS sont la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs.</b></p>
<p><b>Les principaux actionnaires, y compris le fait que l'Émetteur est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui</b></p> <p>CS est une filiale détenue entièrement par Credit Suisse Group AG.</p>
<p><b>Principaux dirigeants</b></p> <p><b>Les principaux dirigeants de l'émetteur sont membres du Conseil d'Administration de l'émetteur. Il s'agit de :</b> Thomas Gottstein (Chief Executive Officer), Romeo Cerutti, Lydie Hudson, Ulrich Körner, David R. Mathers, Christian Meissner, Joachim Oechslin, Antoinette Poschung, Helman Sitohang, James B. Walker et Philipp Wehle.</p>
<p><b>Commissaires aux comptes</b></p> <p>Pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2020, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160 CH-8050 Zurich, Suisse.</p> <p>Pour les exercices comptables clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était KPMG AG ("<b>KPMG</b>"), Räfelstrasse 28, 8045 Zurich, Suisse.</p> <p>CS a mandaté BDO AG, Fabrikstrasse 50, 8031 Zurich, comme commissaire spécial en ce qui concerne l'émission du rapport légalement requis pour les augmentations de capital conformément à l'Article 652f du Code suisse des Obligations.</p>
<b>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?</b>

CS a tiré du Rapport Annuel 2020 les principales informations financières incluses dans les tableaux ci-dessous aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018, sauf indication contraire. Les informations financières clés incluses dans le tableau ci-dessous au, et pour la période de 3 mois close le, 31 mars 2021 et 31 mars 2020 sont extraites du Formulaire-6K du 22 avril 2021 et dans le Formulaire 6-K du 6 mai 2021.

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux États-Unis (US GAAP) et sont présentés en francs suisses (CHF).

<b>Etats financiers consolidés des opérations de CS</b>					
(million CHF)	Période de 3 mois close le 31 mars 2021 (non-audités)	Période de 3 mois close le 31 mars 2020 (non-audités)	Exercice clos le 31 décembre 2020 (audités)	Exercice clos le 31 décembre 2019 (audités)	Exercice clos le 31 décembre 2018 (audités)
Chiffre d'affaires net	7.653	5.785	22.503	22.686	20.820
Dont : Revenus d'intérêts nets	1.643	1.536	5.960	7.049	7.125
Dont : Commissions et honoraires	3.751	2.920	11.850	11.071	11.742
Dont : Revenus commerciaux	1.800	878	3.178	1.773	456
Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	4.399	568	1.092	324	245
Total des charges d'exploitation	4.091	4.124	18.200	17.969	17.719
Dont : Commission	329	345	1.256	1.276	1.259
Bénéfice avant impôts	(837)	1.093	3.211	4.393	2.856
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	(214)	1.213	2.511	3.081	1.729

<b>Bilans consolidés de CS</b>			
(million CHF)	Au 31 mars 2021 (non-audités)	Au 31 décembre 2020 (audités)	Au 31 décembre 2019 (audités)
Total de l'actif	855.597	809.688	790.459
Dont : Prêts nets	313.198	300.341	304.025
Dont : Créances de courtage	47.684	35.943	35.648
Total du passif	806.242	762.629	743.696
Dont : Dépôts des clients	407.082	392.039	384.950
Dont : Emprunts à court terme	30.556	21.308	28.869
Dont : Dette à long terme	164.443	160.279	151.000
Dont : Dettes de courtage	26.892	21.655	25.683
Total des fonds propres	49.355	47.059	46.763
Dont : Total des capitaux propres	48.593	46.264	46.120
<b>Indicateurs (en %)</b>			
Ratio CET1 suisse	14.1	14.7	14,4
Ratio TLAC suisse	34.8	35.3	32,6
Ratio d'endettement du TLAC suisse	10.8	12.3	10,4

## Quels sont les risques clés spécifiques à l'Émetteur?

L'Émetteur est soumis aux risques clés suivants :

1. Risque de liquidité découlant de l'incapacité potentielle d'emprunter ou d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions suffisamment favorables (y compris en raison de changements défavorables dans ses notations de crédit) ou de vendre ses actifs. Il peut également résulter d'une augmentation des coûts de liquidité. CS dépend largement de sa base de dépôts pour son financement, qui peut ne pas continuer à être une source de financement stable dans le temps.
2. Les risques découlant de l'impact des fluctuations et de la volatilité des marchés sur les activités d'investissement de CS (contre lesquels ses stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces). La propagation de la COVID-19 ainsi que les contrôles étroits du gouvernement et les mesures de restrictions mises en œuvre à travers le monde qui en ont résulté, ont provoqué une perturbation sévère des chaînes d'approvisionnement et de l'activité économique mondiale, et le marché est entré dans une période de volatilité accrue. La propagation de la COVID-19 continue d'avoir un impact négatif important sur l'économie mondiale, dont la gravité et la durée sont difficiles à prédire, et cela a affecté de manière négative les opérations et les performances financières de CS. En outre, il n'y a aucune garantie que, même après que des ajustements soient mis en place sur ses modélisations financières, le Groupe ne constatera pas des pertes inattendues découlant des incertitudes liées à la modélisation des pertes sur créances irrécouvrables actuellement anticipées qui ont résulté de la pandémie de la COVID-19. La pandémie de la COVID-19 a impacté significativement et est susceptible de continuer à affecter négativement les estimations de pertes sur créances irrécouvrables, les pertes de valorisation au prix du marché, les revenus des transactions, les revenus d'intérêts nets et les évaluations potentielles de la survaleur, et devrait tout autant avoir un effet négatif sur la capacité de CS à réaliser avec succès ses objectifs stratégiques. Si la pandémie de la COVID-19 continue à affecter négativement l'économie mondiale, et/ou les activités, les opérations et les performances financières, de CS, cela peut aussi avoir pour effet d'augmenter la probabilité et/ou l'ampleur d'autres risques décrits ci-dessous, ou peut engendrer d'autres risques qui ne sont pas actuellement connus de CS ou qui ne sont pas censés significatifs pour ses activités, ses opérations ou ses performances financières. CS suit de près le potentiel impact négatif sur ses opérations, ses activités et ses résultats financiers, y compris la liquidité et l'utilisation du capital, bien qu'il soit difficile de prévoir l'ampleur de l'impact à l'heure actuelle en raison de l'évolution continue de cette situation incertaine. CS est également exposé à d'autres développements économiques, monétaires, politiques, juridiques, réglementaires et autres défavorables dans les pays où elle opère (ainsi que dans les pays où CS n'exerce pas d'activités actuellement), y compris les incertitudes concernant l'arrêt attendu des taux de référence. Les positions importantes de CS dans le secteur immobilier - et d'autres positions importantes et concentrées - peuvent également l'exposer à des pertes plus importantes. Bon nombre de ces facteurs de risque de marché, y compris l'impact de la COVID-19, peuvent accroître d'autres risques, notamment l'exposition de CS au risque de crédit, qui existe dans une grande variété de transactions et de contreparties et sur lequel elle peut avoir des informations inexactes ou incomplètes. Ces risques sont exacerbés par des conditions économiques défavorables et la volatilité des marchés, y compris à la suite de défaillances de grandes institutions financières (ou de toute préoccupation à cet égard). La suspension et la liquidation en cours de certains de ses fonds d'investissement investissant dans le financement de chaînes d'approvisionnement et le défaut par un fond spéculatif basé aux États-Unis à ses engagements de marges (et la sortie de CS de ses positions liées) pourraient continuer à avoir des conséquences négatives pour CS.
3. La capacité de CS à mettre en œuvre sa stratégie actuelle, qui repose sur un certain nombre d'hypothèses clés, est soumise à divers facteurs échappant à son contrôle, notamment les conditions économiques et du marché et les changements législatifs. La mise en œuvre de la stratégie de CS peut accroître son exposition à certains risques, notamment les risques de crédit, les risques de marché, les risques opérationnels et les risques réglementaires. La mise en œuvre de la stratégie de CS relative aux acquisitions et autres transactions similaires l'expose au risque d'assumer des responsabilités imprévues (y compris des questions juridiques et de conformité), ainsi qu'à des difficultés liées à l'intégration des entreprises acquises dans ses activités existantes.
4. Le risque national, régional et politique dans les régions où CS a des clients ou des contreparties, qui peut affecter leur capacité à remplir leurs obligations envers CS. En raison notamment d'un élément de sa stratégie qui consiste à accroître les activités de banque privée de CS dans les pays émergents, CS peut être confronté à une exposition accrue à des perturbations économiques, financières et politiques de ces pays, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes. Les fluctuations connexes des taux de change des devises (en particulier du dollar américain) peuvent également avoir un impact négatif sur CS.
5. CS est exposé à une grande variété de risques opérationnels découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes ou de systèmes ou d'événements externes, y compris des failles de cybersécurité et la défaillance d'autres technologies de l'information. CS dépend fortement de systèmes financiers, comptables et d'autres systèmes de traitement des données, qui sont variés et complexes, et peut être confronté à des risques technologiques supplémentaires en raison de la nature mondiale de ses opérations. CS est ainsi exposé aux risques découlant de l'erreur humaine, de la négligence, de la mauvaise conduite des employés, d'une fraude, de malveillance, d'une défaillance technologique accidentelle, d'une cyberattaque et de failles dans l'information ou la sécurité. Cela expose également CS à des risques liés au non-respect des politiques ou des réglementations existantes. La protection contre les menaces de cybersécurité et les systèmes de protection des données de CS nécessitent d'importantes ressources financières et humaines. La pandémie mondiale actuelle de la COVID-19 a accru la vulnérabilité des systèmes informatiques de CS et la probabilité de survenance d'un dommage résultant d'un incident de cybersécurité en raison de la mise en place généralisée et prolongée du travail à distance des employés de CS et de la dépendance accrue des clients de CS aux services bancaires (numériques) à distance. Les procédures et politiques de gestion des risques existantes de CS peuvent ne pas toujours être efficaces contre de tels risques, en particulier sur des marchés très volatiles, et peuvent ne pas réduire totalement son exposition aux risques sur tous les marchés ou contre tous les types de risques. En outre, les résultats réels de CS peuvent différer sensiblement de ses estimations et évaluations, qui sont basées sur le jugement et les informations disponibles et s'appuient sur des modèles et processus prédictifs. Il en va de même pour le traitement comptable des entités hors bilan, y compris les entités ad hoc, qui oblige CS à faire preuve d'un important discernement dans l'application des normes comptables ; ces normes (et leur interprétation) ont changé et peuvent continuer à changer. En outre, les risques climatiques physiques et liés à la transition climatique peuvent avoir un impact financier sur

CS, soit directement sur ses actifs matériels, ses coûts et ses opérations, soit indirectement sur ses relations financières avec ses clients.

6. L'exposition de CS aux risques juridiques est importante et difficile à prévoir et le volume et le montant des dommages et intérêts réclamés dans le cadre de litiges, de procédures réglementaires et d'autres procédures contradictoires à l'encontre d'entreprises de services financiers continuent d'augmenter sur bon nombre des principaux marchés sur lesquels CS opère. Les changements dans la réglementation (y compris liée aux sanctions) et la politique monétaire applicables à CS (ainsi que les réglementations et les changements dans les pratiques de contrôle applicables à ses clients) peuvent avoir un effet négatif sur ses activités et sa capacité à exécuter ses plans stratégiques et augmenter ses coûts, ainsi qu'un impact sur la demande des clients pour les services de CS. De plus, la capacité de CS à attirer et à retenir consommateurs, clients, investisseurs et employés, et à réaliser des opérations transactionnelles avec ses contreparties, peut être affectée négativement dans la mesure où sa réputation pourrait être mise à mal, ce qui peut provenir d'origines variées, y compris si ses procédures et contrôles sont défectueux (ou semble l'être). De plus, les procédures de résolution suisses peuvent affecter les actionnaires et les créanciers de CS.
7. CS rencontre une concurrence intense sur tous les marchés des services financiers, qui s'est accrue en raison de consolidation, ainsi que des technologies émergentes et des nouvelles technologies de négociation (notamment les tendances à l'accès direct aux marchés automatisés et électroniques et le passage à des plateformes de négociation plus automatisées). Dans un tel environnement hautement concurrentiel, la performance de CS est affectée par sa capacité à recruter et à retenir des employés hautement qualifiés.

#### Informations clés sur les valeurs mobilières

##### Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

**Nature, catégorie des valeurs mobilières et code ISIN :** Les Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée, au porteur, régis par le droit français et avec le Code ISIN : FR0014003R65, le Code Commun : 234777858 et le numéro de Souche : SPLB2021-1WTD.

##### Monnaie, dénomination, valeur nominale et échéance :

La devise des Titres sera l'Euro ("EUR") (la "**Devise de Règlement**"). La valeur nominale des Titres est 1.000 EUR (la "**Valeur Nominale**"). La valeur nominale totale des Titres offerts est 30.000.000 EUR.

**Date d'Echéance :** Sauf remboursement ou rachat anticipé et annulation, les Titres seront remboursés 5 Jours Ouvrés Devise suivant la Date de Détermination finale (qui est prévue le 7 octobre 2031).

**Droits attachés aux valeurs mobilières :** Les Titres donneront le droit à chaque titulaire de Titres (un "**Titulaire de Titre**") de recevoir :

- le paiement potentiel d'un Montant de Remboursement Anticipé Automatique suite à la survenance d'un Événement de Remboursement Anticipé Automatique ; et
- le paiement du Montant de Remboursement à la Date de Maturité.

**Sous-Jacent Applicable :** L'Indice FTSE France 40 Low Carbon ESG Screened Decrement 50 Points (code Bloomberg : FR40LC50<Index>) pour la détermination (i) des montants de remboursement payables à la Date de Maturité à l'égard des Titres, et (ii) des montants payables lors du remboursement anticipé automatique des Titres. Les performances passées et futures et la volatilité du Sous-Jacent Applicable peuvent être obtenues gratuitement par voie électronique sur le site suivant [www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com)

**Montant de Remboursement Final :** Les Titres sont des Titres indexés sur Indice et, à moins d'avoir été préalablement remboursés ou achetés et annulés, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié à la performance du Sous-Jacent Applicable.

**"Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) :** L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit: (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Où:

la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous; le "Rendement du Sous-Jacent Applicable" sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous; la "Date de Détermination" est 30 septembre 2031, la "Valeur Barrière de Remboursement Final" est *moins* 50 pour cent et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'agent de calcul conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.

**"Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent applicable) :** Rendement de Base

**"Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Finale) / (pour Valeur de Référence Initiale) / (pour Valeur de Référence Initiale conformément à la Valeur Barrière de Remboursement Final) :** Valeur de Clôture.

**Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque):** Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique précisée dans le tableau ci-dessous correspondant à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé Automatique précisé dans le tableau ci-dessous correspondant à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique. Les Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont celles précisées dans le tableau ci-dessous. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont 5 Jours Ouvrés Devise suivant la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique.

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique	Montant de Remboursement Anticipé Automatique (en pourcentage du Montant Nominal)
2 octobre 2023	<i>moins 5 pour cent</i>	112,00
2 janvier 2024	<i>moins 5 pour cent</i>	113,50
2 avril 2024	<i>moins 5 pour cent</i>	115,00
1er juillet 2024	<i>moins 5 pour cent</i>	116,50
30 septembre 2024	<i>moins 5 pour cent</i>	118,00
30 décembre 2024	<i>moins 5 pour cent</i>	119,50
31 mars 2025	<i>moins 5 pour cent</i>	121,00
30 juin 2025	<i>moins 5 pour cent</i>	122,50
30 septembre 2025	<i>moins 5 pour cent</i>	124,00
30 décembre 2025	<i>moins 5 pour cent</i>	125,50
30 mars 2026	<i>moins 5 pour cent</i>	127,00
30 juin 2026	<i>moins 5 pour cent</i>	128,50
30 septembre 2026	<i>moins 5 pour cent</i>	130,00
30 décembre 2026	<i>moins 5 pour cent</i>	131,50
30 mars 2027	<i>moins 5 pour cent</i>	133,00
30 juin 2027	<i>moins 5 pour cent</i>	134,50
30 septembre 2027	<i>moins 5 pour cent</i>	136,00
30 décembre 2027	<i>moins 5 pour cent</i>	137,50
30 mars 2028	<i>moins 5 pour cent</i>	139,00
30 juin 2028	<i>moins 5 pour cent</i>	140,50
2 octobre 2028	<i>moins 5 pour cent</i>	142,00
2 janvier 2029	<i>moins 5 pour cent</i>	143,50
3 avril 2029	<i>moins 5 pour cent</i>	145,00
2 juillet 2029	<i>moins 5 pour cent</i>	146,50
1 octobre 2029	<i>moins 5 pour cent</i>	148,00
31 décembre 2029	<i>moins 5 pour cent</i>	149,50
1 avril 2030	<i>moins 5 pour cent</i>	151,00
1 juillet 2030	<i>moins 5 pour cent</i>	152,50
30 septembre 2030	<i>moins 5 pour cent</i>	154,00
30 décembre 2030	<i>moins 5 pour cent</i>	155,50
31 mars 2031	<i>moins 5 pour cent</i>	157,00
30 juin 2031	<i>moins 5 pour cent</i>	158,50
30 septembre 2031	<i>moins 20 pour cent</i>	160,00

**A ces fins, le Rendement du Sous-Jacent Applicable doit être déterminé conformément à une des Modalités de Détermination du Rendement suivantes :** Rendement de Base

**Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Finale) / (pour Valeur de Référence Initiale) / (pour Valeur de Référence Initiale conformément à la Valeur Barrière de Remboursement):** Valeur de Clôture.

**Rang des Titres :** Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et *pari passu* avec les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs, sauf préférences telles que requises en application des lois applicables.

<b>Restrictions au libre transfert des Titres</b> : les Titres peuvent être transférés librement (sous réserve des lois applicables).
<b>Où les Titres seront-ils négociés ?</b>
Une demande a été déposée pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.
<b>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</b>
<p><b>Risques en cas d'insolvabilité de l'Emetteur.</b> Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et ne seront pas couverts par un système de garantie, d'assurance ou d'une garantie gouvernementale. Dans le cas d'une insolvabilité de l'Emetteur, un investisseur dans des Titres pourra alors perdre l'ensemble ou une partie des montants investis indépendamment de tout autre facteur favorable pouvant impacter la valeur des Titres, comme la performance du Sous-Jacent.</p> <p><b>Risques liés aux larges pouvoirs réglementaires de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers Suisse et aux pouvoirs de résolution de la Banque d'Angleterre en cas de résolution vis-à-vis de CS.</b> Les droits des Titulaires de Titres peuvent être affectés négativement par les larges pouvoirs dont dispose la FINMA dans le cadre d'une procédure de redressement (<i>restructuring proceeding</i>) vis-à-vis de Credit Suisse, y compris son pouvoir de convertir ces Titres en titres de capital et/ou d'en réduire la valeur partiellement ou totalement. Les droits des titulaires de Titres émis par CS peuvent être significativement affectés par les pouvoirs de stabilisation de la Banque d'Angleterre dans le cadre d'une procédure de résolution concernant CS, y compris son pouvoir de procéder au renflouement interne (<i>bail-in</i>) des Titres dans le cadre du transfert des dettes de CS à un acheteur du secteur privé, une banque de relais ou un véhicule de gestion d'actifs.</p> <p><b>Risques relatifs aux droits de remboursement et l'ajustement de l'Emetteur et/ou de l'Agent de Calcul suite à la survenance d'évènement(s) affectant le Sous-Jacent Applicable.</b> Dans certaines circonstances, l'Agent de Calcul peut modifier les modalités des Titres et une telle modification peut avoir un effet négatif sur la valeur des Titres. Sous réserve des modalités des Titres, si l'Agent de Calcul détermine que des événements d'ajustement, des événements de perturbation additionnels ou d'autres événements affectant le Sous-Jacent Applicable ou les opérations de couverture de l'Emetteur ou le coût pour l'Emetteur d'exécuter ses obligations au titre des Titres se sont produits ou si certains événements affectant la capacité de l'Emetteur à évaluer le Sous-Jacent Applicable ou à effectuer des paiements se sont produits, l'Agent de calcul peut modifier les modalités des Titres sans le consentement des Titulaires des Titres, reporter ou appliquer des dispositions alternatives pour les évaluations. Un tel ajustement, report, ou évaluation alternative pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement et la valeur des Titres.</p> <p><b>Risques liés au calcul du Montant de Remboursement Anticipé.</b> Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue dans certaines circonstances, notamment à la suite de la survenance d'un cas de défaut ou en cas d'illégalité. Dans ces circonstances, il est probable que le Montant du Remboursement Anticipé par Montant de Calcul soit inférieur à l'investissement initial, et les investisseurs peuvent donc perdre tout ou partie de leur investissement.</p> <p><b>Risques liés à un remboursement anticipé.</b> La caractéristique de remboursement anticipé automatique peut avoir un impact négatif sur leur valeur de marché des Titres. Durant la période où lorsqu'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique peut survenir, la valeur de marché des Titres n'augmentera pas beaucoup par rapport au Montant de Remboursement Anticipé Automatique. Cette caractéristique peut limiter la possibilité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité des rendements attendus. Dans l'hypothèse où les Titres se négocieraient, à ce moment, à un montant excédant substantiellement le prix fixé pour le remboursement anticipé, l'impact négatif sur le rendement attendu par les investisseurs serait significatif.</p> <p><b>Caractéristique Barrière.</b> Le paiement des montants dus au titre des Titres est conditionnel au fait que la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable satisfasse la condition barrière. Si la condition de barrière n'est pas satisfaite les paiements au titre des Titres peut être un montant déterminé en fonction de la performance du Sous-Jacent Applicable, qui affecter la valeur et le rendement des Titres.</p> <p><b>Risques associés aux Indices.</b> La performance d'un indice dépend de facteurs macroéconomiques qui peuvent affecter négativement cette performance et, par conséquent, la valeur des Titres. Un investissement dans les Titres est différent d'un investissement direct dans des contrats à terme (<i>futures</i>) ou des contrats d'option indexés sur cet indice ou dans un ou l'intégralité des composants contenus dans cette indice et, en ce qui concerne les indices <i>price return</i>, les investisseurs ne bénéficieront pas des dividendes versés par les composants de cet indice ou, en ce qui concerne les indices <i>total return</i>, dans certaines circonstances, tous les dividendes versés par les composants de cet indice peuvent ne pas être entièrement réinvestis dans l'indice. Une modification des composants ou la suspension d'un indice pourrait affecter négativement la valeur et le rendement des Titres.</p> <p><b>La négociation des Titres sur le marché secondaire peut être limitée.</b> Le marché secondaire des Titres peut être limité, ne jamais se développer ou ne pas perdurer même si les Titres sont cotés, ce qui peut avoir une incidence défavorable matérielle sur la valeur de marché de ces Titres ou sur la capacité de l'investisseur à vendre ces Titres.</p>
<b>Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé</b>
<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
<b>Émission / offre des Titres</b> : Une offre de Titres d'un montant de 30.000.000 EUR sera faite en France pendant la période comprise entre le 14 juin 2021 inclus et le 30 septembre 2021, inclus (la " <b>Période d'Offre</b> "). La Période d'Offre peut être interrompue à tout

moment et l'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre et/ou d'annuler l'émission des Titres pour quelque raison que ce soit à tout moment à la date d'émission ou avant.

**Prix de l'Offre :** 100 % du Montant Nominal Total.

**Date d'Emission et Admission aux négociations :** La date d'émission des Titres est le 14 juin 2021 et une requête sera faite pour que les titres soient cotés et admis à la négociation à la date d'émission ou aux alentours.

**Le montant maximum de Titres pouvant être souscrits :** Tous les Titres demandés par l'intermédiaire du Distributeur pendant la Période d'Offre seront attribués jusqu'au montant maximum de l'offre.

**Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur :**

Il n'y a pas d'estimation de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur et le Distributeur.

Le montant de la commission que Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et le(s) Distributeur(s) (« **CSEB** »)) paieront au(x) Distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1.00 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximale des Titres. Les commissions peuvent être payables en une seule fois (*upfront*) et/ou de manière trimestrielle, et calculé par référence à la détermination par l'Émetteur de la valeur indicative de rachat des Titres à la date de calcul concernée. Ces commissions sont prises en compte dans le Prix d'Emission.

#### **Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?**

Voir le point " Offrant(s) Autorisé(s)" ci-dessus.

L'Emetteur est la personne qui sollicite l'admission à la négociation des Titres.

#### **Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?**

**Raison de l'émission/l'offre, utilisation et montant net estimé du produit d'émission :** Le produit net de l'émission de Titres qui devrait s'élever à 30.000.000 EUR sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général (y compris la couverture de ses obligations en vertu des Titres).

**Convention de prise ferme avec engagement ferme :** L'offre des Titres ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation :** Des commissions sont payables au Distributeur. Lors des calculs et des déterminations relatifs aux Titres, des conflits d'intérêts peuvent exister entre les Titulaires des Titres et l'Emetteur et ses affiliés. En particulier, l'Emetteur et ses affiliés peuvent avoir des intérêts dans d'autres capacités (notamment au titre d'autres relations et activités commerciales) et, lorsqu'ils agissent en ces autres capacités, peuvent prendre des actions et des mesures qu'ils jugent nécessaires pour protéger leurs intérêts sans égard aux conséquences pour un Titulaire de Titres donné, qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et le rendement des Titres. Dans le cours normal de ses activités, l'Emetteur et/ou l'un de ses affiliés peuvent effectuer des transactions sur le(s) sous-jacent(s) et peuvent conclure une ou plusieurs opérations de couverture pour couvrir les obligations en vertu des Titres. Ces activités peuvent avoir une incidence sur le prix de marché, la liquidité, la valeur ou le rendement des Titres et pourraient être contraires aux intérêts des Titulaires de Titres.